

Date de la séance

Le 24 septembre 2025

Date de convocation

Le 18 septembre 2025

Date de publication

Le 18 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 26

Procurations 6

Excusé 0

Absent 2

N° 2025-09-52

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHE PUBLIC DE
SERVICE POUR LA
COLLECTE ET
L'EVACUATION DES
DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES SUR
QUATRE
COMMUNES DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES GALLY
MAULDRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 24 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISE, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jean-Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT

Sidonie KARM à Hajer RIVIERE

Martine DELORENZI à Jean Bernard HETZEL

Damien GUIBOUT à Nathalie CAHUZAC

Excusé : /

Absents :

Jérôme COTIGNY

William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le recours à la procédure de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises était obligatoire pour ce marché,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 26 juin 2025,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres joints à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer le marché de service pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés à la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVERVAL-GRIGNON, Pour un montant de 4 561 240,95 HT.

AUTORISE Monsieur le Président, personne responsable du marché, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et au déroulement du marché public de service pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur quatre communes de la Communauté de Communes Gally Mauldre avec l'entreprise désignée comme attributaire par la commission d'appel d'offres.



Le Président
Patrick LOISEL

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 29/09/25
- Document rendu exécutoire le 29/09/25